

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Délibération n°20211216_10

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 42

Pouvoirs : 8

Suppléants : 4

= **VOTANTS : 54**

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : **30**

- dont « abstention » : 3

Objet : ENVIRONNEMENT : avis sur le projet éolien de LUPSAULT

Le jeudi 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 10/12/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire – DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - CHABAUTY James ROULAUD Jean-Jacques – BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse – PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante
DURAND Jean-Louis représenté par BOULNOIS Patrick - suppléant
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Alain
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CHAMPALOUX Didier
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse
CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse
CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à COMBAUD Renaud

Absents excusés : PERRON Michelle - JEUNE Karine - TEILLET Anne – GOYAUD Philippe - SEVRIT Raymond -
Absents non excusés : BORNE Bernard – FLAUD Yves - KAUD Pascal – CECCHIN Catherine– TEXIER Didier
CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENVIRONNEMENT : avis sur le projet éolien de LUPSAULT

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 18/10/2021, demandant l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien sur la commune de Lupsault porté par la société PARC EOLIEN DE LUPSAULT (VALECO),

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » approuvé par le comité syndical du PETR du Pays Ruffécois le 29/01/2020 et par le conseil communautaire de Cœur de Charente le 27/02/2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 16/11/2021,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des finances informe les conseillers communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur un projet de parc éolien sur la commune de Lupsault porté par la société PARC EOLIEN DE LUPSAULT (VALECO).

Ce parc éolien prévoit l'installation :

- de 3 éoliennes (d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres et d'une puissance de 3 à 3,9 MW chacune, soit une puissance totale du parc de 9 à 11,7 MW),
- de 1 poste de livraison.

La production totale prévisible pour le parc est de 28,9 GWh/an.

Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 16/11/2021, qui a émis un avis défavorable sur ce projet (Défavorables : 10 ; Favorables : 8 ; Abstention : 1).

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

- ✓ Implantation des éoliennes trop proche des habitations alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 800 m entre une éolienne et une habitation ;
- ✓ Implantation du parc éolien à proximité de plusieurs site Natura 2000 (« Plaine de Néré à Bresdon », « Plaines de Barbezières à Gourville », Massif forestier de Chizé-Aulnay ...) et de plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, de type 1 et 2) ;
- ✓ Implantation du parc éolien au sein d'un grand nombre de réservoirs de biodiversité (plaines ouvertes et complexes boisés) ;
- ✓ Implantation de l'éolienne E3 à 69 m du Bois de Lupsault, alors que les pâles font 68 m de long ;
- ✓ Cumul des nuisances, notamment avec les parcs éoliens voisins : Lupsault-Oradour (7 éoliennes autorisées), St Fraigne (6 éoliennes en service et 8 autorisées), Couture d'Argenson (4 éoliennes autorisées)...

- ✓ Puissance des machines pouvant être insuffisantes (3 à 3,9 MW par éolienne, alors que d'autres projets prévoient jusqu'à 5,5 MW par éolienne, et que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » précise une puissance minimum souhaitée de 3,5 MW).

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- ***D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de parc éolien prévu sur la commune de Lupsault porté par la société PARC EOLIEN DE LUPSAULT (VALECO), pour les raisons évoquées ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en découlant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

